



- **CR AFFICHÉ** sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON) aux heures habituelles d'ouverture de l'annexe de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11332>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11778>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 22 MAI 2014

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

AFFICHÉ LE 30 MAI 2014

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SÉANCE DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 15 mai 2014 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à Mme Viviane FOUQUET.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis RICHARD.
M. Patrice LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE.
Mme Anne-Laure LELIEVRE qui a donné pouvoir à M. Bertrand DENIAUD.
Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à M. Jacques ESNAULT.
Mme Ivanka LIZE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Mehmetemin SAGLAM qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA.
Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.
M. Bertrand ROBERT qui a donné pouvoir à Mme Simone BOISSEAU.
Mme Stéphanie BRETTEL qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
M. Léonce THULLIEZ excusé à compter de la question n° DBCUA20140084.

M. Joseph LAMBERT, excusé.

Monsieur Francis AIVAR est nommé **secrétaire de séance.**

N° DBCUA20140057

COMMUNAUTÉ URBAINE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

Il est rappelé que par délibération n° DBCUA20120130 du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à compter du 1^{er} janvier 2013.

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts (CGI) disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit être également respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes membres de l'EPCI.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Après consultation des communes membres,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PROPOSE** la liste suivante, de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants, établie sur proposition des communes membres de l'EPCI conformément à l'article 1650A du CGI.

- **18 Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire :**

Prénom NOM	Commune
Emmanuel DARCISSAC	Alençon
Gérard LURÇON	Saint-Germain-Du-Corbéis
Louis WINTENBERGER	Damigny
Anne-Sophie LEMÉE	Condé-Sur-Sarthe
Denis LAUNAY	Arçonnay
Philippe MAUDUIT	Saint-Paterne
Hubert de BEAUREGARD	Valframbert
Michel AUBERT	Champfleur
Georges FOURREAU	Saint-Denis-Sur-Sarthon
Sylvain LAUNAY	Lonrai
Daniel DELANGLE	Radon
Catherine CASTA	Hesloup
Antoine MOREAU	Cerisé
Gisèle JOBARD	La Ferrière Bochard
Nathalie RIPAUX	Mieuxcé
Jean-Pierre RUSSEAU	Le Chevain
Patrice LAMBERT	Vingt-Hanaps
Georges LETARD	Ciral

- **2 Commissaires titulaires domiciliés hors du périmètre communautaire :**

Prénom NOM	Commune

- **18 Commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire :**

Prénom NOM	Commune
Jean-Marie LECLERCQ	Cuissai
Serge LAMBERT	Larré
Jean-Louis RICHARD	Gandelain
Jean-Patrick LEROUX	Semallé
Jean GUY	Pacé
Philippe TRONCHET	Colombiers
Catherine LAZARE	La Lacelle
Gérard LEMOINE	Saint-Nicolas-Des-Bois
Jean-Marie GALLAIS	Saint-Ellier-Les-Bois
Fabien LORQUER	Fontenai-Les-Louvets
Jérôme LARCHEVÈQUE	Menil-Erreux
Yannick DUDOUIT	Forges
Bruno GUESNON	Chenay
Roger LOUISFERT	Livaie
Michel GENOIS	La Roche Mabile
Laurent YVARD	Saint-Didier-Sous-Ecouves
Philippe FORET	Saint-Cénéri-Le-Gérei
Philippe MONNIER	Longuenoë

- **2 Commissaires suppléants domiciliés hors du périmètre communautaire :**

Prénom NOM	Commune

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140058

COMMUNAUTÉ URBAINE

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 1

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté a procédé à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Compte tenu des changements intervenus depuis cette date,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les modifications relatives à la désignation des délégués du Conseil de Communauté, telles que proposées,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140059

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2013 de la Communauté Urbaine d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2013 de la Communauté Urbaine d'Alençon,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	13 041 720,00	54 156 342,53	67 198 062,53
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	7 938 559,91	52 665 890,28	60 604 450,19
	Reste à réaliser	C	539 500,00		539 500,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	13 041 720,00	54 156 342,53	67 198 062,53
	Engagements	E			
	Mandats émis*	F	7 847 745,46	50 729 356,35	58 577 101,81
	Dépenses engagées non mandatées	G=E-F	4 603 149,00		4 603 149,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		90 814,45	1 936 533,93	2 027 348,38
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		- 4 063 649,00		- 4 063 649,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		1 836 247,25	1 871 795,53	3 708 042,78
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice+reporté)	Excédent			3 808 329,46	1 671 742,16
	Déficit		- 2 136 587,30		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats, et hors EXCÉDENT REPORTÉ.

(1) Hors excédent reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDED'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	1 836 247,25		90 814,45	1 927 061,70
FONCTIONNEMENT	3 709 738,41	- 1 837 942,88	1 936 533,93	3 808 329,46
TOTAL	5 545 985,66	- 1 837 942,88	2 027 348,38	5 735 391,16

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 4 063 649 €, le Compte Administratif 2013 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	2 136 587,30
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	3 808 329,46

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140060

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	1 927 061,70 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	3 808 329,46 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	4 603 149,00 €
en recettes, pour un montant de	539 500,00 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 4 063 649,00 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 2 136 587,30 €.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 3 808 329,46 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement : compte 10688 : résultat de fonctionnement affecté	2 136 587,30 €
En recettes de fonctionnement : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	1 671 742,16 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140061

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2013 de la Communauté Urbaine d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2013.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Communauté Urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140062

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2013 des Zones d'Activités est présenté au Conseil.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2013 des Zones d'Activités,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	2 551 382,46	4 061 382,46	6 612 764,92
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	1 366 292,14	2 003 912,11	3 370 204,25
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	2 551 382,46	4 061 382,46	6 612 764,92
	Engagements	E	1 378 835,14		1 378 835,14
	Mandats émis (*) (2)	F	1 378 835,14	2 003 912,11	3 382 747,25
	Dépenses engagées non mandatées	G	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		- 12 543,00	0,00	- 12 543,00
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		81 682,46	0,00	81 682,46
	Déficit			0,00	
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		69 139,46	0,00	69 139,46
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	81 682,46		- 12 543,00	69 139,46
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL	81 682,46	0,00	- 12 543,00	69 139,46

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140063

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	69 139,46 €
un résultat de la section de fonctionnement de	0 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2013, doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2013, soit 69 139,46 €, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 : résultat reporté	69 139,46 €
--	-------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140064

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2013 des Zones d'Activités qui est identique au Compte Administratif 2013.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2013 de l'Eau est présenté au Conseil.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mrs Joaquim PUEYO et Patrick COUSIN ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2013 du service de l'Eau,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	3 976 745,50	1 394 140,46	5 370 885,96
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	1 712 371,87	1 382 210,05	3 094 581,92
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	3 976 745,50	1 394 140,46	5 370 885,96
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	1 347 391,36	252 074,64	1 599 466,00
	Dépenses engagées non mandatées	G	2 561 530,00		2 561 530,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		364 980,51	1 130 135,41	1 495 115,92
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		2 561 530,00		2 561 530,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		1 028 534,17	97 394,46	1 125 928,63
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			1 227 529,87	59 514,55
	Déficit		- 1 168 015,32		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	1 028 534,17		364 980,51	1 393 514,68
FONCTIONNEMENT	1 259 915,31	- 1 162 520,85	1 130 135,41	1 227 529,87
TOTAL	2 288 449,48	- 1 162 520,85	1 495 115,92	2 621 044,55

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 2 561 530 €, le Compte Administratif 2013 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	1 168 015,32 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	1 227 529,87 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140066

FINANCES

EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	1 393 514,68 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	1 227 529,87 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	2 561 530,00 €
en recettes, pour un montant de	0,00 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 2 561 530,00 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 1 168 015,32 €.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 1 227 529,87 €, de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	1 168 015,32 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	59 514,55 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140067

FINANCES

EAU - COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2013 de l'Eau qui est identique au Compte Administratif 2013.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de l'Eau, dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140068

FINANCES

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2013 de l'Assainissement est présenté au Conseil.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mrs Joaquim PUEYO et Patrick COUSIN ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2013 du service de l'Assainissement,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	5 431 590,68	1 997 480,58	7 429 071,26
	Titres de Recettes émis (*) (1)	B	1 361 779,43	1 310 077,69	2 671 857,12
	Restes à réaliser	C	90 000,00		90 000,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	5 431 590,68	1 997 480,58	7 429 071,26
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	2 821 556,72	797 383,48	3 618 940,20
	Dépenses engagées non mandatées	G	2 275 270,00		2 275 270,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F Déficit = F-B		- 1 459 777,29	512 694,21	-947 083,08
RÉSULTAT REPORTÉ	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G Déficit = G-C		2 185 270,00		2 185 270,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		2 979 862,44	677 547,58	3 657 410,02
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (Résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			1 190 241,79	525 056,94
	Déficit		- 665 184,85		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	2 979 862,44		- 1 459 777,29	1 520 085,15
FONCTIONNEMENT	1 126 505,18	- 448 957,60	512 694,21	1 190 241,79
TOTAL	4 106 367,62	- 448 957,60	- 947 083,08	2 710 326,94

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 2 185 270 €, le Compte Administratif 2013 présente :

un besoin de financement de la section d'investissement de	665 184,85 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	1 190 241,79 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140069

FINANCES

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	1 520 085,15 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	1 190 241,79 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	2 275 270,00 €
en recettes, pour un montant de	90 000,00 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 2 185 270,00 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 665 184,85 €.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 1 190 241,79 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	665 184,85 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	525 056,94 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140070

FINANCES

ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2013 de l'Assainissement qui est identique au Compte Administratif 2013.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140071

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2013 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté au Conseil.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mrs Joaquin PUEYO et Patrick COUSIN ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	6 794,02	43 867,02	50 661,04
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	0,00	34 393,10	34 393,10
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	6 794,02	43 867,02	50 661,04
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	0,00	35 028,75	35 028,75
	Dépenses engagées non mandatées	G = E-F	0,00		0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B			-635,65	-635,65
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C				
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		6 794,02	12 337,02	19 131,04
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		6 794,02	11 701,37	18 495,39
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	6 794,02		0,00	6 794,02
FONCTIONNEMENT	12 337,02	0,00	-635,65	11 701,37
TOTAL	19 131,04	0,00	-635,65	18 495,39

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140072

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de	6 794,02 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	11 701,37 €

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 18 495,39 €, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	6 794,02 €
---	------------

en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	11 701,37 €
---	-------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140073

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui est identique au Compte Administratif 2013.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140074

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2013 des Transports Urbains est présenté au Conseil.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2013 du service des Transports Urbains,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	2 009 300,00	3 790 478,44	5 799 778,44
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	61 200,36	2 734 420,84	2 795 621,20
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	2 009 300,00	3 790 478,44	5 799 778,44
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	79 200,67	2 263 812,10	2 343 012,77
	Dépenses engagées non mandatées	G=E-F	240 800,00	0,00	240 800,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		-18 000,31	470 608,74	452 608,43
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		240 800,00		240 800,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		672 853,33	634 578,44	1 307 431,77
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		414 053,02	1 105 187,18	1 519 240,20
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDE D'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	672 853,33		-18 000,31	654 853,02
FONCTIONNEMENT	634 578,44	0,00	470 608,74	1 105 187,18
TOTAL	1 307 431,77	0,00	452 608,43	1 760 040,20

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 240 800 €, le Compte Administratif 2013 présente :

un résultat de la section d'investissement (excédent) de	414 053,02 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	1 105 187,18 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140075

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	654 853,02 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	1 105 187,18 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	240 800,00 €
en recettes, pour un montant de	0,00 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 240 800,00 €.

Les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2013 doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2013, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	654 853,02 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	1 105 187,18 €

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140076

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2013 des Transports Urbains qui est identique au Compte Administratif 2013.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion des Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140077

FINANCES

CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LES COMMUNES DE CHAMPFLEUR, HESLOUP ET SAINT PATERNE

Par délibération du 21 avril 1997, la Communauté Urbaine a étendu le champ de ses compétences à la gestion de la restauration scolaire.

A compter de cette même date, elle a délégué aux communes de Champfleury, Hesloup, Saint-Paterne et Damigny le soin d'exercer en ses lieu et place la gestion de la restauration scolaire sur leur territoire afin de conserver le mode de gestion pratiqué.

Pour les communes de Champfleur, Hesloup et Saint-Paterne, les conventions de gestion passées avec la Communauté Urbaine d'Alençon arrivent à terme à la fin du second semestre 2014, celle de Damigny a été renouvelée le 8 novembre 2013 pour une durée de 3 ans.

Afin de poursuivre le maintien d'une gestion de proximité assurée par la commune, il est nécessaire de passer une nouvelle convention de gestion avec chacune de ses communes.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** la restauration scolaire aux communes de Champfleur, Hesloup et Saint-Paterne,
- **APPROUVE** les termes des conventions correspondantes, telles que proposées,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65-251-657341 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140078

MARCHES PUBLICS

MARCHÉS N°2013/66 C ET N°2013/67C - RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET URBAINES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - LOT N°1 : ETUDES ENVIRONNEMENTALES - LOT N°2 : ETUDES URBAINES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N°1

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés n°2013/66 C et 2013/67 C pour la réalisation d'études environnementales et urbaines pour le Plan Local d'Urbanisme communautaire. Le marché n°2013/66 C a été conclu avec la société SETEC/SCOP pour le lot n°1 relatif à la réalisation d'études environnementales pour un montant maximum de 130 775 € HT, et le marché n°2013/67 C a été conclu avec la société SCHNEIDER/CERESA/LECLERC pour le lot n°2 relatif aux études urbaines pour un montant maximum de 168 820 € HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières a prévu la possibilité d'extension des études du PLU pour les communes intégrant la Communauté Urbaine d'Alençon dans le cadre de la réforme territoriale.

Il est souhaité passer un avenant N°1 à chacun des marchés pour intégrer la commune de Chenay dans les études environnementales et urbaines relatives au plan local d'urbanisme intercommunal.

Le montant de la dépense est estimé à 3 420 € HT pour le lot n°1, soit une augmentation de 2,61 % et à 4 000 € HT, soit une augmentation de 2,37 % pour le lot n°2. Les avenants ne bouleverseraient donc pas l'économie de chacun des marchés.

Les délais d'études seraient majorés de 4 mois pour le lot n°1 et de 6 mois pour le lot n°2. La durée initiale du marché serait portée à 12 mois pour le lot n°1 et à 14 mois pour le lot n°2.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n°1 au marché n°2013/66 C avec la société SETEC/SCOP, cet avenant ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 3 420,00 € HT , (ce qui portera le montant maximum du marché de 130 775 € HT à 134 195 € HT) et de prolonger le délai de réalisation afin de prendre en compte l'élargissement du territoire communautaire avec l'intégration de la commune de Chenay depuis le 1^{er} janvier 2014,
 - un avenant n°1 au marché n°2013/67C avec la société SCHNEIDER/ CERESA/LECLERC, cet avenant ayant pour objet d'augmenter le montant maximum du marché de 4 000,00 € HT (ce qui portera le montant maximum du marché de 168 820 € HT à 172 820 € HT) et de prolonger le délai de réalisation afin de prendre en compte l'élargissement du territoire communautaire avec l'intégration de la commune de Chenay depuis le 1^{er} janvier 2014,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140079

URBANISME

AVIS SUR L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES TERRAINS SITUÉS RUE CHARLES GIDE

En application des dispositions des articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet de l'Orne sollicite l'avis du Conseil de Communauté, propriétaire de l'ensemble industriel, sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique concernant les terrains, sises au 12-32 rue Charles Gide, pollués par l'exploitation passée d'une usine de fabrication de composants électriques et électroniques.

La Communauté Urbaine d'Alençon doit se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique visant à limiter et restreindre les usages du terrain en application des dispositions du Code de l'Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMETT** un avis favorable pour l'institution de cette servitude conformément au projet d'arrêté préfectoral,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140080

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2013

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE :**

⇒ du bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2013, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
ACQUISITIONS			
30/05/2013	Vingt-Hanaps – Z.A. – section ZN n ^{os} 65 (43 a 69 a) et 61 (52 a 55 ca) Radon – Z.A. – section AP n ^o 177 (33a 07 ca)	Transfert de propriété par la Communauté de Communes de l'Est Alençonnais suite à l'intégration des communes dans la Communauté Urbaine d'Alençon.	1 € symbolique
03/10/2013	Alençon – rue Nicolas Appert – section CC n ^{os} 11 (175 m ²) et 58 (2 m ²)	Voirie et trottoirs à usage public mais appartenant à un propriétaire privé.	1 000 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			1 001 €
Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
CESSION			
19/12/2013	Alençon – rue Nicolas Appert – section CC n ^o 92 (3 a 98 ca)	Cession de terrain à la SCI LGI.	6 272 € HT
TOTAL			6 272 € HT

⇒ du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2013 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
30/05/2013	Sci la Cour de Cerisé	Cerisé – La Cour – section AH n°s 158 (03 a 94 ca), 160 (02 a 09 ca) et 162 (06 a 03 ca)	Prise d'eau en Sarthe.	27/09/2012	2 412 €
28/06/2013	C.D.C. de l'Est Alençonnais	Vingt-Hanaps – ZN n°s 61 (48 a 89 ca) et 65 (43 a 69 ca) Radon – AP n° 177 (33 a 07 ca)	Intégration C.D.C. Est Alençonnais dans la C.U.A.	30/05/2013	10 €
30/06/2013	Mme BERMOND Andrée	Alençon – 1 bd Mézeray – section AC n° 302 (01 a 52 ca)	Création d'un giratoire.	Exercice du Droit de Prémption Urbain 01/03/2013	600 €
13/12/2013	Cts Gicquel des Touches	Valframbert – Les Maisons Tranquilles – section AY n° 17 (01 a 21 ca)	Desserte en assainissement.	27/10/2005	300 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					3 322 €

Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSION					
25/09/2013	Mme BABIN	Alençon – 1 bd Mézeray	Rétrocession d'une partie de terrain acquis par droit de préemption urbain.	30/05/2013	572,75 €
TOTAL					572,75 €

N° DBCUA20140081

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DE TERRAINS APPARTENANT À L'ETAT SUR LA COMMUNE DE VALFRAMBERT

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités de Valframbert, la Communauté Urbaine a entamé des négociations avec l'Etat afin d'acquérir des délaissés de terrains sis le long de la RN 12, destinés initialement à la mise en 2x2 voies de cette route nationale.

La Communauté Urbaine bénéficie d'un droit de priorité pour l'acquisition de ces parcelles cadastrées section AR n°s 53, 55, 57, 58 et 59, d'une superficie totale de 3 965 m².

Un accord amiable étant possible,

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n°s 53, 55, 57, 58 et 59, d'une superficie totale de 3 965 m² au prix de 3 700 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140082

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INITIATIVE ORNE - DEMANDE D'ADHESION

Depuis sa création à la fin de l'année 2000, l'association Orne Initiative est intervenue auprès de 1 350 personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, en leur accordant un prêt d'honneur.

En 2013, 38 projets situés sur le territoire du Pays d'Alençon ont bénéficié de ce dispositif d'aides.

La Communauté Urbaine d'Alençon a d'ailleurs décidé de soutenir cette action auprès des créateurs ou repreneurs d'entreprises en acceptant, par délibération du 28 mai 2009, d'adhérer à cette structure associative et en lui versant chaque année la somme de 500 €.

Or, cette association vient récemment de changer de dénomination. Elle s'appelle désormais « INITIATIVE ORNE » pour se mettre en harmonie avec le réseau national «INITIATIVE France » auquel elle appartient. Ses missions et statuts ne sont pas modifiés.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté Urbaine à « Initiative Orne » pour un montant de 500 € par an et ce, pour les années à venir, tant que la somme restera inchangée, de même que les missions ou les statuts de cette structure,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-90.1-6288.3 du budget 2014.

N° DBCUA20140083

GENS DU VOYAGE

INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI AUTOUR DU NETTOYAGE ET DE LA PRÉSERVATION DU TERRAIN DE LA BREBIETTE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté Urbaine d'Alençon a décidé d'engager une action d'insertion et de formation professionnelle des personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Pour cette action, il est proposé de faire réaliser des activités d'utilité sociale liées à l'entretien, le nettoyage et la préservation d'espaces publics par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, sur le terrain situé Rue de la Brebiette à Alençon.

Les prestations, relevant de l'article 30 du Code des Marchés publics, font l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée, passé pour une durée d'un an reconductible un an trois fois.

Le marché a été attribué à Assise Orne – Régie des Quartiers Alençonnaise pour un montant de 27 768 € TTC par an, cette société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 30 avril 2014 qui autorise pour toute la durée de son mandat Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ; cette autorisation de signature doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 7 voix contre.) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec Assise Orne – Régie des Quartiers Alençonnaise un marché pour l'insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour du nettoyage et de la préservation du terrain de la Brebiette, le marché étant conclu pour une durée d'un an, reconductible un an trois fois et pour un montant annuel de 27 768 € TTC,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° DBCUA20140084

SPORTS ET CAMPINGS

CAMPING DE PORTBAIL - SUSPENSION DE L'EXPLOITATION

Suite à la mise à disposition du site par la Ville d'Alençon, la Communauté Urbaine d'Alençon gère un camping situé sur le territoire de la commune de Portbail dans le département de la Manche. Cet établissement, distant de 228 kilomètres, est ouvert aux familles de l'agglomération sans condition de ressources, selon une grille tarifaire fixée par délibération annuelle du conseil communautaire.

Suite aux différentes tempêtes et grandes marées de cet hiver, le cordon dunaire au nord de la commune et notamment le linéaire de l'ordre de 300 m au droit du camping a été fortement endommagé : un à deux mètres de recul du cordon, deux brèches préexistantes, se sont agrandies provoquant un risque de submersion du camping en cas de conjugaison de vents forts et de marées à forts coefficients, ce qui sera le cas au cours de l'été 2014 en particulier les 14 et 15 juillet et les 12 et 13 août, journées durant lesquelles les coefficients de marée seront très élevés.

Les travaux de confortation du cordon dunaire sont limités par les effets conjugués de la loi littoral et des prescriptions d'urbanisme grevant l'utilisation de l'espace (zone submersible). Aussi devant la difficulté à sécuriser le camping, sauf à engager de coûteux travaux de génie maritime, il est préférable de suspendre l'exploitation du site, dans l'attente de mener une étude approfondie sur son devenir.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** la suspension de l'exploitation du camping de Portbail, afin de conduire une étude approfondie sur son devenir,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140085

DECHETS MENAGERS

MARCHÉ N°2010-90C - COLLECTE EN PORTE À PORTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE, ET COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES ORDURES MÉNAGÈRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°5

Par délibération du 23 septembre 2010, un appel d'offres a été lancé pour la passation d'un marché relatif à la collecte et à l'évacuation des ordures ménagères et des produits recyclables.

A l'issue de la consultation, le marché n°2010/91 C a été passé avec la société SNN pour une durée de 7 ans à compter du 1er février 2011.

Une erreur matérielle est survenue lors de la rédaction des avenants n°1 à 4. Par conséquent, il convient de les rectifier selon les modalités suivantes :

- L'avenant N°1 concerne l'agrandissement de la CUA ce qui implique une augmentation de 58 000 € H.T. Or cette augmentation a été appliquée sur la tranche ferme du marché, soit 1 173 791 € HT alors qu'elle devait s'appliquer sur la tranche ferme additionnée au montant des tranches conditionnelles, soit 1 213 501 € HT. Par conséquent, le montant annuel du marché qui est de 1 213 501,00 € HT passe à 1 271 501,00 € HT soit une augmentation de 58 000 € HT.
- L'avenant N°2 concerne la rectification de la mise au point du marché qui n'avait pris en compte que 6 ans de contrat au lieu de 7 ans. L'avenant n°2 prenait bien en compte le montant indiqué dans la mise au point du marché mais ne prenait pas en compte le montant de l'avenant n°1. Le montant du marché est donc de 1 271 501,00 x 7 = 8 900 507,00 € HT.
- L'avenant N°3 concerne la mise en œuvre d'une collecte en mini-benne pour un montant de 15 000 € HT. soit un montant annuel révisé à 1 286 501,00 € HT. Le montant global du marché indiqué à l'avenant n°3, soit 8 859 507 € HT ne prenait pas en compte l'avenant n°1. Le montant global du marché est donc de 9 005 507,00 € HT.
- L'avenant N°4 concerne l'agrandissement de la CUA avec l'arrivée de la commune de Chenay soit une augmentation de 7 651,80 € HT annuelle. L'erreur commise sur le montant global du marché à l'avenant n°3 s'est reporté sur cet avenant. Le montant annuel passe donc à 1 294 152,80 € HT soit un montant global du marché à 9 059 069,60 € HT.

A l'issue de l'avenant N°4, le montant global du marché est donc de 9 059 069,60 € HT.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
 - avec la société SNN un avenant n°5 au marché n°2010/91C «Prestations de collecte des déchets en porte à porte et apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot 01 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères et de la collecte sélective, et collecte en apport volontaire des ordures ménagères », cet avenant ayant pour objet de corriger les erreurs matérielles survenues dans la rédaction des précédents avenants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140086

ECLAIRAGE PUBLIC

GESTION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MOBILIER URBAIN, DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES, DE L'ÉCLAIRAGE DES MONUMENTS ET SITES, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE

Par délibération du 15 novembre 2010, le Conseil Communautaire approuvait la signature du marché 2010-105 C de gestion et de maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse avec la Société GARCZYNSKI ALENCON, pour une durée de 6 ans et d'un montant de 2 822 824,80 € HT.

Suite aux évolutions récentes, il est envisagé de passer un avenant N°1 au marché, concernant :

- 1) La modification de la formule de révision

L'article 8.2.2 «Type de variation des prix» du marché, prévoit une révision des prix au premier janvier de chaque année du contrat.

L'indice MIGS de la série n° 001570087 en base 2005 est arrêté. Il est remplacé par la nouvelle série équivalente en base 2010 n° 001652129. Il doit être appliqué avec un coefficient de raccordement de la valeur suivante : 1,1276.

Il convient donc de modifier la formule de révision des prix en lui substituant l'indice MIGS en base 2005 par l'indice MIGS en base 2010.

- 2) L'intégration de nouvelles communes

L'article 1.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) précise que le présent marché s'applique aux 19 communes suivantes :

Alençon, Arconnay, Cerisé, Champfleury, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochart, Hesloup, Lonrai, Mieuxé, Pacé, St Céneri le Gérei, St Germain du Corbéis, St Nicolas des Bois, St Paterne et Valframbert.

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est agrandi au 1^{er} janvier 2013 passant de 19 à 35 communes.

Parmi les 16 nouvelles communes, certaines ont un contrat d'entretien d'éclairage en cours tandis que d'autres doivent être prises en compte dans le cadre de l'actuel marché de gestion de maintenance des installations d'éclairage public de la CUA.

L'entreprise titulaire du marché de gestion et de maintenance accepte de prendre en charge la maintenance curative et la gestion des sinistres sans majoration de son actuelle redevance forfaitaire pour les 10 communes suivantes :

Fontenai-Les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, Livaie, La Roche Mabile, St Denis Sur Sarthon, Ciral, St Ellier les Bois, Longuenoë, St Didier sous Ecouves.

- 3) Le réajustement du nombre de sources lumineuses

L'article 8.2.2 «Type de variation des prix » du marché : prévoit le réajustement du nombre de points lumineux au premier janvier de chaque année du contrat.

Ce réajustement concerne uniquement les points lumineux des 19 communes prévues initialement dans le marché.

L'augmentation du nombre de points lumineux conduit à une augmentation du montant total du marché de 1.90% par rapport au montant initial.

Montant initial	2 822 824.80 € H.T
Montant réajusté au premier janvier 2014, en prix de base	2 876 413.22 € H.T

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**, dans le cadre de la gestion et de la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, un avenant N°1 au contrat passé avec la Société GARCZYNSKI ALENCON ayant pour objet :

- 1) la modification de la formule de révision : substitution de l'indice MIGS base 2005 par l'indice MIGS base 2010,
- 2) l'intégration des 10 nouvelles communes,
- 3) le réajustement du nombre de sources lumineuses et l'augmentation du montant total du marché.

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140087

TRANSPORTS URBAINS

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2014

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre.) :

➤ **ACCEPTE** les tarifs des titres de transports urbains applicables à compter du 1er juillet 2014, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140088

TRANSPORTS URBAINS

DEMANDE DE SUBVENTION "RÉSERVE PARLEMENTAIRE" POUR LA GARE D'ÉCHANGE DE BUS.

Par délibération du 28 juin 2012, la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé le lancement des travaux de la gare d'échange de bus, place du champ Perrier à Alençon, pour un montant prévisionnel de 2 153 810,36 € HT, valeur mai 2012, dont 1 151 852,00 € HT à la charge de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le démarrage des travaux est prévu à compter de septembre 2014.

Par courrier du 5 mai 2014, Monsieur le Député de la circonscription d'Alençon évoquait la possibilité d'octroi d'une subvention de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de la gare d'échange de bus.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué :

- à solliciter auprès de Monsieur le Député la subvention correspondante,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LA MISE À LA COTE D'ACCESSOIRES RÉSEAUX

La Communauté Urbaine d'Alençon a la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire. Ses services ont pour mission, entre autres, de gérer les réseaux existants.

Les voiries communautaires, communales et départementales font régulièrement l'objet de travaux de réfection. Ces derniers peuvent entraîner un changement altimétrique des routes et impliquer un recouvrement des tampons et bouches à clé existants. La Communauté Urbaine doit donc les mettre à niveau afin de permettre l'exploitation et l'entretien des différents réseaux.

Il est donc envisagé de confier ces missions à un prestataire externe.

Le marché serait un marché à bons de commande passé pour une durée maximum de quatre ans et pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT (20 000 € HT pour la mise à niveau des tampons – Budget Assainissement - et 10 000 € HT pour la mise à niveau des bouches à clé – Budget Eau).

Compte-tenu du caractère pluriannuel de ce marché à bons de commande, les crédits inscrits au budget 2014 ne couvrent pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 30 avril 2014, qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 6 et 7 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick COUSIN ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de prestations de service, pour la remise à niveau des bouches à clé et des tampons eaux usées, d'un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT (20 000 € HT concernant le Budget Assainissement et 10 000 € HT concernant le Budget Eau) et d'une durée maximale de quatre ans,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés par l'exécution de ce marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h10.

**Vu, Le Président,
Joaquim PUEYO**